

PERSONNE ÂGÉE ALCOOLIQUE

Par Alcool Info Service Postée le 13/07/2024 11:30

Bonjour, Ma mère est une personne âgée de 71 ans et alcoolique depuis plus de 20 ans. Elle vit encore seule à son domicile. Elle est handicapée des suites de son alcoolisme, elle se déplace en fauteuil roulant. Elle boit une bouteille de whisky par jour et passe beaucoup de temps à tomber sans être capable de se relever. Elle se traîne des heures par terre et fait ses besoins sur elle-même. A notre demande (ses filles) son médecin traitant a fait une demande d'hospitalisation en gériatrie mais il n'y a pas de place... Elle refuse d'être hospitalisée en addictologie ou en gériatrie. Elle refuse de partir en EHPAD. Nous avons fait déplacer les pompiers hier soir. Ils ont bien expliqué qu'elle pouvait être emmenée à l'hôpital aux urgences mais qu'elle serait renvoyée chez elle une fois les effets de l'alcool dissipés sans réelle prise en charge. Ils l'ont donc recouchée dans son lit. Nous sommes démunies. Que deviennent les personnes âgées alcooliques qui refusent d'être prises en charge et perdent leur autonomie? Nous sommes dans les limbes. Sans solution. Comment font les autres aidants confrontés à cette situation? Peut-on faire admettre une personne en EHPAD contre son gré? Si oui même si elle est alcoolique et refuse toute prise en charge?

Mise en ligne le 16/07/2024

Bonjour,

Nous sommes sensibles à la situation que vous nous exposez concernant votre mère.

A notre connaissance, il n'est pas possible de contraindre une personne à intégrer un EHPAD ou une maison de retraite si elle ne le souhaite pas. Cela est possible uniquement dans des cas avérés de démence, sénilité, perte d'autonomie, etc.

Ces éléments doivent faire l'objet d'un signalement auprès du procureur de la République. Cela peut donner lieu à une procédure de mise sous protection juridique (tutelle, curatelle, etc.) dans laquelle un certificat médical sera demandé.

Par ailleurs, le refus de soigner son addiction est un frein supplémentaire. En effet, un individu est en droit de refuser de se soigner et aucun dispositif médical ne peut l'y contraindre.

Cependant, il existe quelques EHPAD en France qui accueillent des personnes concernées par l'addiction à l'alcool. Nous vous encourageons à faire des recherches dans ce sens si votre mère évolue dans son positionnement.

Toutefois, il nous paraît essentiel que vous soyez soutenue par le concours d'une assistante sociale. Il en existe au sein des services du Conseil Général de votre département, en charge de l'autonomie pour les personnes âgées. Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont également des services compétents pour vous conseiller. Ces dispositifs seront en mesure de vous accompagner dans vos recherches de solutions.

Peut-être que dans l'immédiat, il serait intéressant d'envisager un service de maintien à domicile avec l'intervention d'aides à domicile et d'infirmiers. Il existe également des dispositifs de téléassistance en cas de chutes, etc. Ces options peuvent être plus facilement accessibles et réalisables tant que votre mère refuse les perspectives de placements et/ou de soins.

Vous trouverez en bas de page, un lien vers le site du service public qui référence les interlocuteurs, dispositifs et prestations possibles.

Enfin, pour vous et votre sœur, sachez qu'il est possible de solliciter du soutien en votre qualité d'aidantes dans des services d'addictologie. Il s'agit des centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA). Les professionnels qui y interviennent accueillent les proches de personnes dépendantes en vue de les conseiller. Médecin addictologue, psychologues, infirmiers et assistante sociale constituent la plupart des équipes. Les rencontrer peut vous permettre à chacune d'obtenir plus d'informations sur vos possibilités d'actions dans ce contexte. C'est également la possibilité de bénéficier d'une écoute et d'un soutien pour vous permettre de trouver de la ressource.

Nous vous transmettons en bas de page deux orientations possibles dans la ville d'Orléans. Les consultations y sont gratuites et confidentielles. Il faut les contacter pour obtenir un rendez-vous.

En attendant, si vous ressentez le besoin d'échanger autour de votre situation, n'hésitez pas à joindre nos écoutants par téléphone au 0980 980 930 (appel anonyme et non surtaxé) tous les jours de 8h à 2h. Également par chat via notre site internet de 14h à minuit du lundi au vendredi et de 14h à 20h le week-end.

Avec tous nos encouragements.

Bien à vous.

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, N'HÉSITÉZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LES STRUCTURES

ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE CSAPA CENTRE VAL DE LOIRE 45

7 place Jean Monnet
45000 ORLEANS

Tél : 02 38 53 52 03

Site web : addictions-france.org/etablissements/csapa-dorleans/

Accueil du public : Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h, Mardi 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30. Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, Jeudi de 13h30 à 17h,30. Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

[Voir la fiche détaillée](#)

CSAPA LE 10 BIS DE L'APLEAT-ACEP

**10 bis Boulevard Rocheplatte
45000 ORLEANS**

Tél : 02 38 62 64 62

Site web : www.apleat-acep.com

Accueil du public : Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h (sauf le lundi 18h). Vendredi de 9h00 à 12h30 (permanence téléphonique uniquement) et de 13h30 à 17h

[Voir la fiche détaillée](#)

En savoir plus :

- Service public pour les personnes âgées